

# Le financement du service public des déchets en Île-de-France - données 2011

L'ORDIF publie tous les ans une note pour suivre les leviers mobilisés par les collectivités pour financer la gestion des déchets. Le présent document constitue une synthèse de ce rapport qui porte sur l'année 2011.

## Quels leviers pour financer la gestion des déchets ?

La gestion des déchets constitue le premier poste de dépenses des collectivités en matière de protection de l'environnement. Pour faire face à ces dépenses, elles peuvent mobiliser différentes sources de financement :

- La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, un impôt local assis sur la valeur du foncier « bâti » ;
- La **redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**. Les contributions perçues au titre de cette redevance sont exigées aux seuls usagers de ce service public, qu'ils soient des ménages ou non (entreprises, administrations). En dehors des 4 exercices consécutifs à son institution, la REOM doit couvrir l'ensemble du coût (budget annexe équilibré). Cette redevance est par ailleurs incompatible avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

■ Le **budget général**. En l'absence de TEOM ou de REOM levée, les collectivités financent la gestion des déchets grâce à leurs autres ressources fiscales (taxes foncières, taxe d'habitation, contribution économique territoriale).

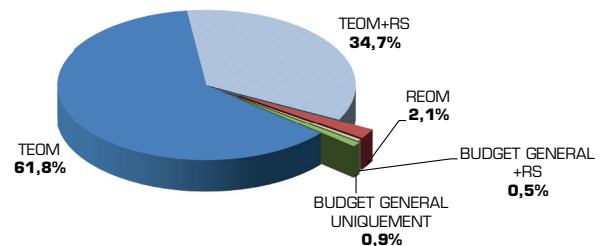
Pour les collectivités n'ayant pas institué une REOM, une **redevance spéciale (RS)** doit être instituée en complément. Elle vise à financer la gestion des déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public.

La loi Grenelle 1 de juillet 2009 prévoit un cadre législatif « permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés ». L'institution d'une TI sur une collectivité peut se matérialiser à travers une REOM incitative ou une TEOM incitative. Cette dernière peut être instituée depuis 2013 grâce à l'article 1522 bis du code général des Impôts, complété par le décret 2012-1407 du 17 décembre 2012.

## 1,4 milliards d'euros prélevés

En 2011, **96% des communes franciliennes ont prélevé directement ou indirectement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Modes de financement mobilisés par les collectivités franciliennes (en % du nombre de communes)

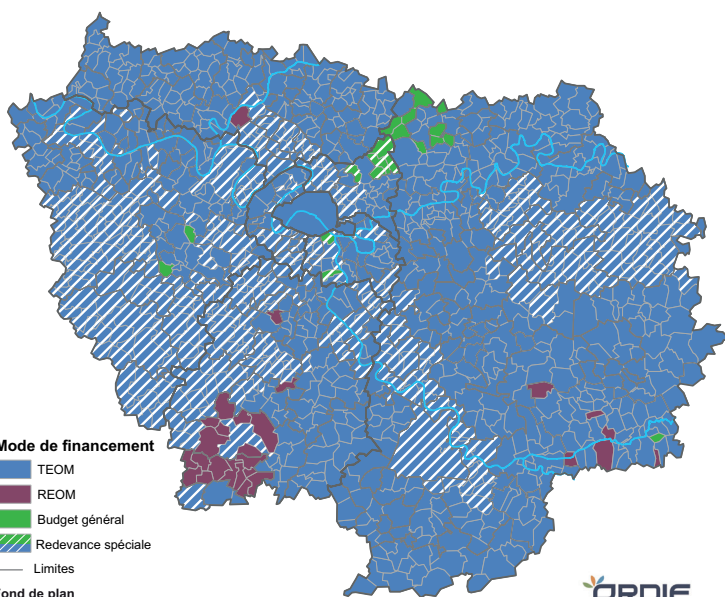


Sources : DGFI (TEOM), DGCL (REOM, RS données corrigées), ORDIF (RS)

Ce recours quasi exclusif à la TEOM est une spécificité francilienne : en France, la part des communes « à la taxe » est près de 30 points inférieure à la situation régionale. La REOM n'est prélevée que sur une petite trentaine de communes. Enfin, les collectivités n'ayant levé ni la taxe ni la redevance ne concernent qu'une petite vingtaine de communes.

**Les collectivités compétentes ayant institué la redevance spéciale représentent plus de 35% des communes franciliennes (61% de la population).** Ce mode de financement intervient en complément de la TEOM ou, plus marginalement, du seul budget général.

## Le paysage du financement « déchets » en Île-de-France



Le paysage en matière de financement du service « déchets » est sensiblement stable dans la région : depuis le premier recensement effectué en 2005 par l'ORDIF, la proportion de communes « à la TEOM » n'a pas évolué. Toutefois, quelques modifications sont apparues au cours de cette période :

- Dans un contexte de généralisation progressive de l'intercommunalité en Île-de-France, ce sont plutôt les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (et non les communes) qui prélèvent la TEOM, et ce, qu'elles exercent ou non la compétence « déchets » ;
- Le nombre de collectivités ayant recours à la redevance spéciale progresse tous les ans. En 2011, deux collectivités l'ont instituée : la communauté d'agglomération Sud de Seine (92) et le SICTOM de Sénart ;
- Ces dernières années ont vu l'apparition de la REOM incitative sur deux collectivités : le SEDRE de la Région d'Etampes (01/01/2011) et la Communauté de Communes du Val d'Essonne (01/01/2102).

#### Contributions au financement « déchets » en 2011

	Produit prélevé en k €	Evolution 2010-2011
TEOM	1 346 600	+2,8%
REOM	3 650	+44,6%
Redevance spéciale	42 100	+2,6%
<b>Total</b>	<b>1 392 350</b>	<b>+2,9%</b>

Sources : DGFIP (TEOM), DGCL (REOM), ORDIF (Redevance spéciale, REOM)

**En 2011, les contributions directement prélevées au titre de la gestion des déchets s'élèvent à près de 1,4 milliards d'euros.** Ces contributions ont augmenté de 2,9% entre 2010-2011, soit une évolution légèrement supérieure au taux d'inflation observé au cours de cette période (+2,5%, Indice des Prix à la Consommation, source INSEE).

#### Des taux de TEOM en légère baisse

Le produit de la TEOM est déterminé à l'échelle de chaque collectivité en procédant **au produit entre un taux voté par la collectivité et les bases foncières des locaux assujettis à cette taxe.** Sur un territoire donné, les variations du produit de cette taxe observées d'une année sur l'autre sont donc le fruit :

- **De la dynamique des bases fiscales (effet « base »).** Celles-ci sont actualisées chaque année par les services fiscaux en fonction de l'évolution du foncier bâti, de sa valeur et des coefficients d'actualisation votés en loi de Finances. Les bases observées au niveau régional peuvent également évoluer en fonction des changements de modalités de financement (ex : l'institution de la TEOM sur une collectivité autrefois financée par le seul budget général augmente mécaniquement les bases observées) ;

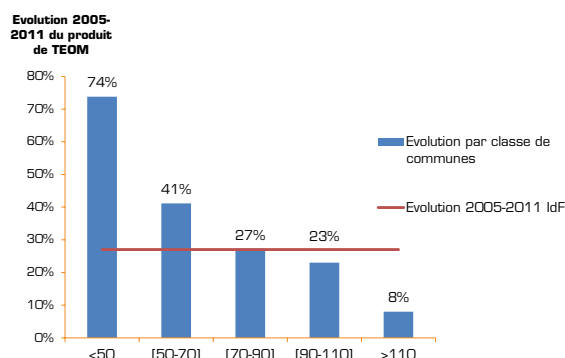
- **De l'évolution des taux votés** chaque année par les élus des collectivités compétentes (effet « taux »).

Sur 2010-2011, le produit de cette taxe a progressé de 2,8% dans la région. **Cette augmentation est imputable aux seules évolutions des bases fiscales (effet « base »).** Pour la première fois, **les taux votés en moyenne par les collectivités ont en effet légèrement diminué** en moyenne dans la région (-0,1%).

#### Une progression de long terme en partie liée à un phénomène de rattrapage

L'ORDIF a classé les communes franciliennes en fonction des produits de TEOM qu'elles percevaient en 2005.

#### Évolution moyenne 2005-2011 du produit de TEOM en fonction des ratios €/hab de 2005\*



\* Évolution totale du produit de TEOM observée dans chaque classe (hors Paris). Lecture du graphique : sur les communes où le ratio de TEOM en €/hab était inférieur à 50 €/hab en 2005, le produit de la taxe a augmenté de 74% entre 2005 et 2011.

À partir de ce classement, il a été possible de montrer que **les communes ayant vu leur TEOM augmenter le plus rapidement sont celles qui présentaient le produit le plus bas en 2005.** À l'inverse, les collectivités situées dans les tranches hautes ont vu leur taxe augmenter à un rythme trois à quatre fois inférieur à la moyenne régionale observée. **Ce constat est probablement imputable à un phénomène de rattrapage pour que la TEOM assure une meilleure couverture du coût du service.**

Le rapport sur le financement élaboré par l'ORDIF a été validé par ses adhérents en comité de pilotage. Les sources statistiques ayant permis son élaboration proviennent de la Direction Générale des Collectivités Locales, de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'ORDIF (enquête « collecte »).

Membres du comité de pilotage (adhérents ayant participé au comité depuis 12 mois) :

Amorce, Cercle national du Recyclage, CNIID, Conseil Régional de la Région Île de France, Eco Emballages, Emeraude, FNADE Île de France, SIDRU, SIOM de la Vallée de Chevreuse, SIREDOM, SITRU, SIVATRU, SYCTOM l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers, SMITOM Centre Ouest Seine et Marne, SMITOM Nord Seine et Marne, SIETREM de Lagny sur Marne



#### Valentin SAUQUES

Chef de projet économie  
Courriel : v.sauques@ordif.com